

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 920

3 avril 2015

SOMMAIRE

Aberdeen Management Services S.A.	44117	McBride S.A.	44115
Abingdon S.A.	44126	Mexamlux S.A.	44116
Adams B.V. S.à r.l.	44118	Milano Vintage LTD S.à r.l.	44114
Algos	44117	Millepertuis S.à r.l.	44116
Amazona Investment I S.à r.l.	44144	NCI Luxembourg S.A.	44116
Amazona Investment I S.à r.l.	44144	Nicollet Entreprise 2 S.à r.l.	44135
Amlelix S.A.	44117	Nonac	44119
Assurances Schmit S.à.r.l.	44118	Office Portfolio Minerva III Sàrl	44158
Atelier Mécanique Schuler-Putz Sàrl	44118	Pictoris S.à.r.l.	44115
AutoZone Americas S.C.S.	44117	Pietralba S.à r.l.	44115
Azur S.A.	44118	Piron Invest	44114
Bad Schönborn	44118	Plafalux S.à.r.l.	44114
Divaplus S.A.	44128	Prige Holding S.A.	44115
Finservice S.A.	44131	Private One SICAV-FIS	44115
Hess Holdings S.à r.l.	44122	PrivilEdge	44114
iDevlop S.à r.l.	44134	Sofipro Investment S.A.	44117
Lastra Investments S.à r.l.	44116	The New Kotton Sàrl	44139
Lombard Odier Funds III	44160	Usiminas International S.à r.l.	44114
LR Décors & Façades S.à.r.l.	44116	Voltige Luxembourg	44140
Marathon Playa 1 S.à.r.l.	44156	WP XI Luxco S.à r.l.	44132

Milano Vintage LTD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 185.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015034572/9.

(150038031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Piron Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9972 Lieler, 15, Om Biereg.

R.C.S. Luxembourg B 156.361.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015034647/10.

(150038542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Plafalux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 32A, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 101.867.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015034648/10.

(150038541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Usiminas International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

USIMINAS INTERNATIONAL S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2015034761/11.

(150037985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

PrivilEdge, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 181.207.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

5, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Olivia TOURNIER

Responsable juridique / Head of legal

Référence de publication: 2015034632/14.

(150038160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Pietralba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015034645/9.

(150038811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Pictoris S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9532 Wiltz, 13, rue de l'Indépendance.

R.C.S. Luxembourg B 99.114.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015034644/10.

(150038543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Prige Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 158.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2015.

Référence de publication: 2015034631/10.

(150038472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

McBride S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 65.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour McBride S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015034567/12.

(150038803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Private One SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 141.792.

Le rapport annuel au 30 septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PRIVATE ONE SICAV-FIS**SICAV-FIS**RBC Investor Services Bank S.A.**Société anonyme*

Référence de publication: 2015034652/13.

(150038079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Millepertuis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 161.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015034581/9.

(150038314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

LR Décors & Façades S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4408 Belvaux, 82, rue Waassertrap.
R.C.S. Luxembourg B 167.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015034554/10.

(150038253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Lastra Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 85.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015034546/10.

(150038342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

NCI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 79.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015034593/12.

(150038029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Mexamlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 179.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 février 2015.

Mexamlux S.A.

G.B.A.D Cousin / Pedro Pesqueira Villegas

Administrateur B / Administrateur A

Référence de publication: 2015034569/13.

(150038027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Aberdeen Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2b, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 119.541.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015034213/9.

(150038530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Sofipro Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 181.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015034718/10.

(150038038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Algos, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.472.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015034223/10.

(150038296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Amlerlux S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 142.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'ADMINISTRATEUR UNIQUE

Référence de publication: 2015034229/11.

(150038166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

AutoZone Americas S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 188.978.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Février 2015.

AutoZone Americas S.C.S.

TMF Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015034240/14.

(150038085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Assurances Schmit S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5353 Oetrange, 4, rue de Bous.

R.C.S. Luxembourg B 80.287.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015034267/9.

(150038780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Atelier Mécanique Schuler-Putz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9653 Goesdorf, 6, Op der Tomm.

R.C.S. Luxembourg B 104.987.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015034268/10.

(150038540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Azur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015034270/10.

(150038806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Bad Schönborn, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.473.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015034272/11.

(150038290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Adams B.V. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2015.

Adams B. V. S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2015034244/14.

(150038631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

Nonac, Société Anonyme.

Siège social: L-3857 Schifflange, 34, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 194.841.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le treize février.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

«AIKON S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.582, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence Redange-sur-Attert, en date du 21 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1042 du 8 octobre 2003 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 2446 du 2 octobre 2012 (ci-après désignée la «Comparante»),

ici représentée par Maître Claude PAULY, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier,

en vertu d'une procuration sous seing privé (ci-après désignée la «Comparante»).

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «NONAC».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schifflange.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse du siège de la société pourra être transférée dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion d'un ou de plusieurs immeubles pour son propre compte.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, par la seule signature de l'administrateur unique ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateur(s) qui prendra(ont) la dénomination d'administrateur(s)-délégué(s).

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeur(s) et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondé(s) de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mars à 10 heures 30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le/les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'année 2016.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les actions toutes ont été souscrites comme suit:

«AIKON S.A.», préqualifiée,	TROIS CENT DIX (310) actions
TOTAL	TROIS CENT DIX (310) actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250.- EUR).

Décisions de l'associée unique

La Comparante, préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-3857 Schiffflange, 34, rue du Moulin.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont ainsi nommés administrateurs:

- Monsieur Adelino CARVALHO DA SILVA, indépendant, né le 3 août 1959 à Valdosende Terras de Bouro (Portugal), demeurant à L-4966 CLEMENCY, 57, rue de Fingig;

- Monsieur Davide DA SILVA, salarié, né le 6 mars 1988 à Luxembourg, demeurant à L-4966 CLEMENCY, 57, rue de Fingig;

- Monsieur Stefano DA SILVA, salarié, né le 17 mai 1992 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4966 CLEMENCY, 57, rue de Fingig;

3. Le nombre des commissaires est fixé à un. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Filipe GUEDES COIMBRA, expert-comptable, né le 9 février 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 28, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

5. Est nommé administrateur-délégué de la société et ce, pour une durée indéterminée: Monsieur Adelino CARVALHO DA SILVA, pré-qualifié.

La société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. PAULY, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 février 2015. Relation: 2LAC/2015/3621. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 25 février 2015.

Référence de publication: 2015033820/183.

(150038243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

Hess Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.235.

In the year two thousand fourteen, the eighteenth day of December,
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Hess Holdings S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) (the Company). The Company was incorporated on 24 November 2014 pursuant to a deed of the prenamed notary not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not yet been amended.

There appeared:

Hess Malaysia and Thailand Limited, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at One London Wall, London, United Kingdom and registered with the Register of Commerce and Companies, under number 8206717 (HMTL) (the Sole Shareholder);

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That twenty thousand (20,000) shares of the Company, having a par value of one United State Dollar (USD 1.-) each, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one United States Dollar (USD 1.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to twenty thousand one United States Dollars (USD 20,001.-) by way of the issuance of one (1) share, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-);

2. Subscription and payment of the newly issued share as specified under item 1. above by a contribution in kind;
3. Subsequent amendment of paragraph 1 of article 5 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1. above;
4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company, with the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company; and
5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one United States Dollars (USD 1.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to twenty thousand one United States Dollars (USD 20,001.-) by way of the issuance of one (1) share, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to the one (1) newly issued share having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of one hundred (100) shares the Sole Shareholder holds in Hess Libya (Waha) Ltd, a company incorporated under the laws of and resident on the Cayman Islands, having its registered office at Caledonian House, 69 Dr. Roy's Drive, P.O. Box 1043, George Town, Grand Cayman KY1-1102, Cayman Islands, registered with the business authorities under number 98-0573114 (HLWL), having an aggregate value of two hundred and fifty four million, five hundred sixty two thousand, six hundred sixty five United States Dollars (USD 254,562,665) and constituting all of the issued and outstanding shares of HLWL (the Shares).

The contribution in kind of the Shares in the amount of two hundred fifty four million, five hundred sixty two thousand, six hundred sixty five United States Dollars (USD 254,562,665) from the Sole Shareholder to the Company is to be allocated as follows:

- (i) an amount of one United States Dollar (USD 1.-) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of two hundred and fifty four million, five hundred sixty two thousand, six hundred sixty four United States Dollars (USD 254,562,664) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Shares is evidenced by inter alia, a certificate dated 17 December 2014 issued by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- “1. HMTL is the owner of the Shares, representing one hundred per cent (100%) of the share capital of HLWL.
2. The Shares are fully paid-up.
3. HMTL is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.
4. None of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares is subject to any attachment.
5. There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to it.
6. According to applicable law and the articles of association of HLWL, the Shares are freely transferable.
7. All corporate, regulatory or other approvals for the execution, delivery and performance of the Shares to the Company, as the case may be, have been obtained or, in the case of the Sole Shareholder, will be obtained in any manner permitted by the laws of the jurisdiction in which the Sole Shareholder is registered.
8. All formalities to transfer the legal ownership of the Shares contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Shares by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Shares.
9. Based on general accepted accounting principles, the fair market value of the Shares is at least equal to two hundred and fifty four million, five hundred and sixty two thousand, six hundred and sixty five United States Dollars eighty cents (USD 254,562,665.80-) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.”

Such certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend paragraph 1 of article 5 of the Company's Articles, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is set at twenty thousand one United States Dollars (USD 20,001.-), represented by twenty thousand one (20,001) shares in registered form having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight thousand Euros (EUR 8,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn-up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Hess Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et disposant d'un capital social s'élevant à vingt mille dollars américains (USD 20.000) (la Société). La Société a été constituée le 24 novembre 2014, suivant un acte du notaire susmentionné, et dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

Hess Malaysia and Thailand Limited, une société constituée selon les lois d'Angleterre, dont le siège social se situe à One London Wall, Londres, Royaume-Uni et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés (Register of Commerce and Companies), sous le numéro 8206717 (HMTL) (l'Associé Unique);

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que vingt mille (20.000) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont valablement représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'agenda qui sont ci-dessous reproduits;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un dollar américain (USD 1,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) à vingt mille et un dollars américains (USD 20.001,-) par voie de l'émission d'une (1) nouvelle part sociale, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-);

2. Souscription à et libération de la part sociale nouvellement émise telles qu'indiquées sous le point 1. ci-dessus au moyen d'un apport en nature;

3. Modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 5 des Statuts à l'effet de refléter l'augmentation de capital telle qu'indiquée sous le point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un dollar américain (USD 1,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) à vingt mille et un dollars américains (USD 20.001,-) par voie de l'émission d'une (1) part sociale, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

Ainsi, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale de la Société, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-), et de la libérer intégralement au moyen d'un apport en nature consistant en cent (100) parts sociales que l'Associé Unique détient dans le capital de Hess Libya (Waha) Ltd, une société constituée selon le droit des, et résidant dans les Iles Caïmans, dont le siège social se situe au Caledonian House, 69 Dr. Roy's Drive, P.O. Box 1043, George Town, Grand Cayman KY1-1102, Iles Caïmans, immatriculée auprès des autorités compétentes (business authorities) sous le numéro 98-0573114 (HLWL), dont la valeur totale s'élève à deux cent cinquante-quatre millions cinq cent soixante-deux mille six cent soixante-cinq dollars américains (USD 254.562.665) et représentant l'intégralité des parts sociales émises et en circulation de HLWL (les Parts Sociales).

L'apport en nature des Parts Sociales d'un montant de deux cent cinquante-quatre millions cinq cent soixante-deux mille six cent soixante-cinq dollars américains (USD 254.562.665) de l'Associé Unique au profit de la Société est affecté de la manière suivante:

(i) un montant de un dollar américain (USD 1,-) est affecté au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de deux cent cinquante-quatre millions cinq cent soixante-deux mille six cent soixante-quatre dollars américains (USD 254.562.664) est affecté au compte de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport en nature des Parts Sociales est attestée au moyen, inter alia, d'un certificat émis en date du 17 décembre 2014 émis par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société. Il ressort du-dit certificat que, à la date de ce dernier:

«1. HMTL est le propriétaire des Parts Sociales qui représentent cent pour cent (100%) du capital social de HLWL.

2. Les Parts Sociales sont intégralement libérées.

3. HMTL est le seul ayant droit des Parts Sociales et est autorisé à aliéner les Parts Sociales.

4. Aucune Part Sociale n'est grevée d'un gage ou d'un usufruit, aucun droit à acquérir tout gage ou tout usufruit n'existe au titre des Parts Sociales et aucune Part Sociale n'est soumise à un privilège.

5. Il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit au titre duquel une personne serait autorisée à demander à ce que les Parts Sociales lui soient cédées.

6. Selon le droit applicable et les statuts de HLWL les Parts Sociales sont librement cessibles.

7. Toutes les autorisations sociales, réglementaires ou autres, liées à la signature, la livraison ou l'exécution de l'apport des Parts Sociales à la Société, le cas échéant, ont été obtenues ou, dans le cas de l'Associé Unique, seront obtenues de toute manière permise par les lois de la juridiction dans laquelle l'Associé Unique est immatriculé.

8. Toutes les formalités à l'effet de transférer la propriété des Parts Sociales ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique, et dès l'apport par l'Associé Unique des Parts Sociales à la Société, la Société deviendra le propriétaire en pleine propriété des Parts Sociales.

9. Sur base de principes comptables généralement acceptés, la juste valeur marchande des Parts Sociales est au moins égale à deux cent cinquante-quatre millions cinq cent soixante-deux mille six cent soixante-cinq dollars américains quatre-vingt centimes (USD 254.562.665.80-), et aucun changement matériel qui aurait eu pour effet de déprécier la valeur de l'apport fait à la Société n'est intervenu depuis l'estimation.»

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt-mille et un dollars américains (USD 20.001,-), représenté par vingt-mille et une (20.001) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-), chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes sortes, incombant à la Société en raison du présent acte notarié sont estimés à environ huit mille Euros (EUR 8.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte au mandataire de la partie comparante, il le signe avec le notaire instrumentant.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63718. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015033699/216.

(150037415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

Abingdon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 191.450.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE SIX FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'«Assemblée») de la société anonyme «ABINGDON S.A.», une société anonyme avec siège social au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B, sous le numéro 191450, («Société»), constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3615 du 28 novembre 2014.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'actionnaire unique représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par celui-ci ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente Assemblée, signée «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité des 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale d'EUR 10.- (dix Euros) chacune, est dûment représenté à la présente Assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital à raison de EUR 10.320.000,- (dix millions trois cent vingt mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 10.351.000,- (dix millions trois cent cinquante et un mille Euros) par l'émission de 1.032.000 (un million trente-deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription des 1.032.000 (un million trente-deux mille) actions nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, par l'actionnaire unique et libération entière par apport en nature de 5.200 (cinq mille deux cents) actions représentatives de 20 % de capital social de la société Pharaoh Corporation N.V., une société de droit des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Kaya Richard J. Beaujon -Willemstad, Curaçao et immatriculée au Registre du Commerce de Curaçao sous le numéro 53512, le tout sur le vu du rapport de réviseur d'entreprises agréé préparé conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

3. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.**

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 10.351.000,- (dix millions trois cent cinquante et un mille Euros) divisé en 1.035.100 (un million trente-cinq mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.»

L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, approuve l'exposé de Monsieur le Président et aborde l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à raison de EUR 10.320.000,- (dix millions trois cent vingt mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 10.351.000,- (dix millions trois cent cinquante et un mille Euros) par l'émission de 1.032.000 (un million trente-deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Souscription - libération

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 1.032.000 (un million trente-deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, l'actionnaire unique existant, lequel déclare souscrire toutes les 1.032.000 (un million trente-deux mille) et les libérer entièrement par apport en nature consistant en 5.200 (cinq mille deux cents) actions représentant 20% du capital de la société Pharaoh Corporation N.V., une société de droit des Antilles Néerlandaises, constituée le 20 avril 1990 par devant Maître Rudolf J.A. Plam LL.M., notaire à Curaçao et approuvée par le Ministre de la Justice des Antilles Néerlandaises le 10 avril 1990 par décret numéro 1073/N.V., ayant son siège social à Kaya Richard J. Beaujon - Willemstad, Curaçao et immatriculée au Registre du Commerce de Curaçao sous le numéro 53512.

Il résulte de la déclaration de l'actionnaire unique que les actions mentionnées ci-avant apportées à titre de libération de l'augmentation de capital de la Société sont librement transmissibles, qu'elles ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que le transfert de ces actions n'est contraire à aucune disposition des statuts de la société Pharaoh Corporation N.V. apportée, qu'en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de ces actions en faveur de la Société et que toutes les formalités seront réalisées à Curaçao aux fins d'effectuer la cession des dites actions et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

La valeur de l'apport a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport préparé conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales par FIDEWA-CLAR S.A., réviseur d'entreprises agréé, signé en date du 5 février 2015, qui conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire d'un montant de EUR 10.320.000,-, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.032.000 nouvelles actions d'ABINGDON S.A. d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.**

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 10.351.000,- (dix millions trois cent cinquante et un mille Euros) divisé en 1.035.100 (un million trente-cinq mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ cinq mille cent euros (EUR 5.100,-).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. MANGEN, E. DOUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4357. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015033500/102.

(150037726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

Divaplus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 194.804.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-neuvième jour du mois de février.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch,

Ont comparu

1. Monsieur Maurice DIJOLS, administrateur de sociétés, né le 01 août 1951 à Paris, demeurant à GB-W87HX Londres, 12, Campden Hill Court, Campden Hill Road; et

2. Madame Brigitte RUEST-VALENTIN, indépendante, née le 12 août 1955 à Saint-Dié-des-Vosges, demeurant à GB-W87HX Londres, 12, Campden Hill Court, Campden Hill Road,

ici tous représentés par Monsieur Dominique BOUREL, employé privé, demeurant professionnellement 25 rue de Beyren, L-5372 UEBERSYREN, en vertu des procurations données sous seing privé datée du 02 février 2015.

Desquels pouvoirs, une copie a été réalisée et après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme mentionné ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital

Art. 1^{er} . La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les «Statuts»).

La société adopte la dénomination de: «DIVAPLUS S.A.»

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg- ville.

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour principal objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros), représenté par 500 actions (cinq cents) d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son Président ou un administrateur - délégué.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 13. La Société se trouve engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 14. La société anonyme peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer des tantièmes à ses administrateurs.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle de ou des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} jeudi du mois de juin, à 11 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quinze.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille seize.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Maurice DIJOLS, prénommé quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2.- Madame Charlotte RUEST-VALENTIN, prénommée une actions	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 500.000,-(cinq cent mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et agissant en qualité d'Actionnaires de la Société en conformité avec l'article quatorze des Statuts, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 18-20, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg.

Deuxième résolution

Sont nommés Administrateurs pour une durée maximale de 6 ans:

- Monsieur Roger GREDEL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange
- Monsieur Dominique BOUREL, employé privé, né le 27 juin 1962 à Lamballe, demeurant professionnellement à L-5372 Uebersyren, 25 rue de Beyren,
- Monsieur Maurice DIJOLS, administrateur de sociétés, né le 01 août 1951 à Paris, demeurant à GB-W87HX Londres, 12, Campden Hill Court, Campden Hill Road,

Troisième résolution

Est nommé commissaire aux comptes: la société EP International S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.232 et ayant son siège au 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille vingt.

DONT ACTE, fait et passé à Uebersyren, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. BOUREL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 20 février 2015. Relation: DAC/2015/3029. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 25 février 2015.

Référence de publication: 2015033614/178.

(150037442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

Finservice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 12.191.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINSERVICE S.A.

Alexis DE BERNARDI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015034427/12.

(150038774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.

WP XI Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.469.671,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 169.484.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

WP XI International Holdings LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered with the Secretary of the State of Delaware under number 5156030, having its registered office at 1209, Orange street, USA - 19801 Wilmington, New Castle, Delaware,

here represented by Ms. Alina Rymalova, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of WP XI Luxco S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 169484, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on June 8, 2012, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the "Mémorial") on July 12, 2012, under number 1753. The articles of association of the Company have been amended for the last time on November 25, 2013, pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, published in the *Mémorial* on February 11, 2014, under number 374.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of seven million four hundred sixty-nine thousand six hundred seventy euro (EUR 7,469,670) by an amount of one euro (EUR 1) up to seven million four hundred sixty-nine thousand six hundred seventy-one euro (EUR 7,469,671) through the issue of one (1) share with a nominal value of one euro (EUR 1).

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association.

3. Miscellaneous.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1) so as to raise it from its current amount of seven million four hundred sixty-nine thousand six hundred seventy euro (EUR 7,469,670) up to seven million four hundred sixty-nine thousand six hundred seventy-one euro (EUR 7,469,671) through the issue of one (1) share, having a nominal value of one euro (EUR 1).

The one (1) new share has been subscribed by WP XI International Holdings LLC, aforementioned, for the price of four hundred thirteen thousand seven hundred twenty-one euro (EUR 413,721).

The share so subscribed has been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of four hundred thirteen thousand seven hundred twenty-one euro (EUR 413,721) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Of the total contribution of four hundred thirteen thousand seven hundred twenty-one euro (EUR 413,721), one euro (EUR 1) shall be allocated to the share capital and four hundred thirteen thousand seven hundred twenty euro (EUR 413,720) shall be allocated to the share premium account.

The EUR/USD exchange rate of EUR 1 = USD 1.2448 indicated by the European Central Bank on its homepage as the Euro foreign exchange reference rate of December 17, 2014 shall be applied by the Company to the account for this capital increase.

Second resolution

As a consequence of the above, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at seven million four hundred sixty-nine thousand six hundred seventy-one euro (EUR 7,469,671), represented by seven million four hundred sixty-nine thousand six hundred seventy-one (7,469,671) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 2,800.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

WP XI International Holdings LLC, une limited liability company constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 5156030, ayant son siège social au 1209, Orange street, USA - 19801 Wilmington, New Castle, Delaware,

dûment représentée par Mme Alina Rymalova, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de WP XI Luxco S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169484, constituée selon acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1753, le 12 juillet 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 2013, publié au Mémorial, numéro 374, le 11 février 2014.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute exigence de convocation et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1) pour le porter de son montant actuel de sept millions quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix euros (EUR 7.469.670) à sept millions quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-et-onze euros (EUR 7.469.671) par l'émission d'une (1) part sociale, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

3. Divers.

Par conséquent, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1) pour le porter de son montant actuel de sept millions quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix euros (EUR 7.469.670) à sept millions quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-et-onze euros (EUR 7.469.671) par l'émission d'une (1) part sociale, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

La (1) nouvelle part sociale a été souscrite par WP XI International Holdings LLC, prénommée, pour un prix de quatre cent treize mille sept cent vingt-et-un euros (EUR 413.721).

La part sociale ainsi souscrite a été entièrement libérée par un apport en numéraire de sorte que le montant de quatre cent treize mille sept cent vingt-et-un euros (EUR 413.721) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

De l'apport global de quatre cent treize mille sept cent vingt-et-un euros (EUR 413.721), un euro (EUR 1) est affecté au capital social et quatre cent treize mille sept cent vingt euros (EUR 413.720) sont affectés à la prime d'émission.

Le taux de change EUR/USD de EUR 1 = USD 1.2448 indiqué par la Banque Centrale Européenne sur son site Internet en tant que taux de change de référence de l'euro en date du 17 décembre 2014, sera appliqué par la Société au compte pour cette augmentation de capital.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à sept millions quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-et-onze euros (EUR 7.469.671) représenté par sept millions quatre cent soixante-neuf mille six cent soixante-et-onze (7.469.671) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à EUR 2.800,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et année figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: A. RYMALOVA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63711. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2015.

Référence de publication: 2015034017/131.

(150037397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

iDevlop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 32, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.198.

L'an deux mille quinze, le six février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A COMPARU:

Madame Catherine STEPAN, gérante de société, née à Etterbeek, (Belgique), le 3 novembre 1955, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue des Châtaigniers 1,

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Que la société à responsabilité limitée «iDevlop S.à r.l.», ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B117.198, a été constituée suivant acte reçu en date du 23 mai 2006 par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 août 2009 numéro 1581, ci-après la 'Société'.

B) Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

C) Que la comparante est l'associé unique de la Société, représentant 100% du capital.

D) Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société;

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société tenant compte de la décision ci-dessus pour être lu comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Mamer, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.»

Première résolution

L'associé unique décide le transfert du siège social de la Société de L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents au L-8211 Mamer, 32, Route d'Arlon avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En accord avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier les statuts de la société comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Mamer, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.».

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de neuf cent euros (900,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 février 2015. Relation GAC/2015/1163. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015032908/48.

(150037022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Nicollet Enterprise 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.204.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of January,
before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Nicollet Enterprise 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, having a share capital of twenty thousand (CAD 20,000.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.204 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg, on 8 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1497 of 7 July 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed received by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, acting as replacement of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, on 23 January 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

TSS Holdings S.C.S., a société en commandite simple, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registration office at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 160.285 (the Sole Shareholder),

here represented by Ms. Peggy SIMON, private employee, whose professional address is in Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Presentation of the report by the Liquidation Auditor;

2. Approval of the Liquidator's report and of the liquidation accounts/Discharge (quitus) to the Company's Liquidator and Liquidation Auditor for the performance of their mandate;

3. Decision as to where the Company's books, documents and records will be kept for the five (5) years following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the closing of the Company's liquidation;

4. Measures concerning the deposit of any monies or values which could not be paid or handed over to the creditors or the shareholders entitled thereto;

5. Closing of the Company's liquidation and powers of attorney;

6. Any other business.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledges and approves the report dated 29 January 2015 of TSS Holdings, LLC, a limited liability company formed and existing under the laws of the State of Minnesota, United States of America, having its registered office at 1000 Nicollet Mall, Minneapolis, Minnesota 55403, registered with the Minnesota Secretary of State number 4209997-4, appointed as liquidation auditor (commissaire à la liquidation) of the Company (the Liquidation Auditor) by the extraordinary general meeting of the shareholder of the Company held on 28 January 2015, on the proper performance of the actions taken by TSS Holdings, Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of the State of Minnesota, United States of America, having its registered office at 1000 Nicollet Mall, Minneapolis, Minnesota 55403, registered with the Minnesota Secretary of State under number 4209997-3, appointed as liquidator (liquidateur) of the Company (the Liquidator) by the extraordinary general meeting of the shareholder of the Company held on 26 January 2015) during the voluntary liquidation (liquidation volontaire) of the Company. A copy of this report shall remain attached to the present minutes as Schedule 1.

The Liquidation Auditor informed the Sole Shareholder that all the outstanding debts and liabilities of the Company have been paid, satisfied or duly provisioned by the Liquidator or, as the case may be, shall be assumed by the Sole Shareholder, in respect of existing and future liabilities which will become due and payable or discovered after the date of the liquidation of the Company, so that the Company can be liquidated and that the liquidation may therefore be closed.

The Liquidation Auditor confirmed that the Liquidator has (i) completed its mission with due care and (ii) acted in the best interest of the Company.

Second resolution

After having acknowledged and approved the liquidation auditor's report, the Sole Shareholder resolves to approve the Liquidator's report (as attached to the present minutes as Schedule 2) and the liquidation accounts dated 28 January 2015 (as attached to the present minutes as Schedule 3).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to give discharge (quitus) to all managers of the Company for the performance of all their duties during and in connection with, their mandate.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to give discharge (quitus) to TSS Holdings, Inc. as liquidator of the Company for the performance of all its duties during, and in connection with, the voluntary liquidation (liquidation volontaire) of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to give discharge (quitus) to TSS Holdings, LLC as liquidation auditor (commissaire à la liquidation) of the Company for the performance of all its duties during, and in connection with, the voluntary liquidation (liquidation volontaire) of the Company.

Sixth resolution

After considering that, (i) save for the liabilities listed in the liquidation accounts and the liquidation report which shall be assumed by the Sole Shareholder, all the Company's liabilities have been settled, provisioned or provided for, or, as the case may be, shall be assumed by the Sole Shareholder (including but not limited to those in respect of existing and future liabilities which will become due and payable or discovered after the date of the liquidation of the Company), (ii) all its remaining assets shall be distributed as liquidation proceeds to the Sole Shareholder, and (iii) no other liquidation proceeds (boni de liquidation) are outstanding, the Sole Shareholder resolves to close the liquidation as per the date of the present Meeting.

All expenses and outstanding liabilities (including but not limited to any and all known and unknown expenses and liabilities of the Company) related to this liquidation will be borne by the Sole Shareholder.

Any and all assets of the Company not allocated as a result of its liquidation shall be considered as transferred to the Sole Shareholder and all formalities thereto might be undertaken by the Sole Shareholder.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to set the place where the Company's documents and books are to be kept during five (5) years from the date of publication of the closing of the liquidation in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C at the following address: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to give a full power of attorney, with full power of substitution, to TSS Holdings, Inc. and any lawyer or employee of DLA Piper Luxembourg, to file, register with the competent authorities any documents, deeds, articles, instruments, agreements, notices, acknowledgments, statements, certificates, or any other document as may be necessary or useful in connection with the liquidation of the Company, including but not limited to any outstanding tax returns as well as the performance by the Company of the obligations contained therein or any remaining bank transfers and any actions that would be required, necessary, useful or desirable after the closing of the Company's liquidation.

The Sole Shareholder further resolves to grant a special power to TSS Holdings, Inc. after the expiration of its mandate as liquidator of the Company to (i) sign a certain "Documents Storage Services Agreement" with Alter Domus Luxembourg S.à r.l., (ii) sign and send all the tax returns which have to be filed with the tax authorities and (iii) to recover any receivable that would arise after the liquidation of the Company and to distribute to the Sole Shareholder of the Company the balance of the cash that would remain on the bank account after the assessment by the Luxembourg Tax Authorities.

The Sole Shareholder finally resolves to grant a special power to TSS Holdings, Inc. after the expiration of its mandate as liquidator of the Company to distribute later on to the Sole Shareholder any possible remaining cash resulting from a possible overstatement of the accrued liabilities.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier, par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Nicollet Entreprise 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois de Luxembourg, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, disposant d'un capital social de vingt mille dollars Canadiens (CAD 20.000), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg au numéro B 160.204 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 8 avril 2011, publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1497 le 7 juillet 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglister, en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 janvier 2015, non encore publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

TSS Holdings S.C.S., une société en commandite simple constituée et opérant sous le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg au numéro B 160.285 (l'Associé Unique),

représentée par Peggy SIMON, employée, avec adresse professionnelle à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donnée à Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Présentation du rapport du Commissaire à la Liquidation;

2. Approbation du rapport du Liquidateur et des comptes de liquidation / Décharge (quitus) aux gérants de la Société, au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation de la Société pour l'exécution de leur mandat respectif;

3. Décision du lieu où les documents, livres et registres de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à partir de la date de publication de la clôture de liquidation dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

4. Clôture de la liquidation de la Société et procurations;

5. Divers.

III. l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte et d'approuver le rapport de liquidation de TSS Holdings, LLC, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de l'Etat du Minnesota, Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1000 Nicollet Mall, Minneapolis, Minnesota 55403, enregistrée auprès du Minnesota Secretary of State sous le numéro 4209997-4, nommée commissaire à la liquidation volontaire de la Société (le Commissaire à la Liquidation) par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 28 janvier 2015, sur l'accomplissement en bonne et due forme de ses actions par TSS Holdings, Inc., une société constituée et existant sous les lois de l'Etat du Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1000 Nicollet Mall, Minneapolis, Minnesota 55403, enregistrée auprès du Minnesota Secretary of State sous le numéro 4209997-3 nommée liquidateur de la Société (le Liquidateur) par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue par acte notarié le 26 janvier 2015. Une copie dudit rapport est jointe au présent acte comme annexe.

L'Associé Unique prend acte que le Commissaire à la Liquidation l'a informé que l'encours des dettes et obligations de la Société a été réglé ou provisionné en totalité par le liquidateur ou, le cas échéant, sont prises en charge par l'Associé Unique, notamment quant aux dettes et obligations existantes et futures qui pourraient devenir exigibles ou découvertes après la date des présentes, de sorte que la liquidation peut être close.

L'Associé Unique prend également acte que le Commissaire à la Liquidation a confirmé l'accomplissement en bonne et due forme des actions et de la mission du Liquidateur et que ce dernier a agi conformément à l'intérêt de la Société.

Deuxième résolution

Après avoir repassé en revue et approuvé le rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Associé Unique décide d'approuver le rapport du Liquidateur, ainsi que les comptes de liquidations datées du 28 janvier 2015, lesquelles sont également jointes au présent acte comme annexes.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner entière décharge (quitus) à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat respectif.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de donner entière décharge (quitus) au Liquidateur pour l'exécution de son mandat en relation avec la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de donner entière décharge (quitus) au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de son mandat en relation avec la liquidation de la Société.

Sixième résolution

Après avoir pris acte que (i) à l'exception des dettes et obligations indiquées dans les comptes de liquidation et dans le rapport du Commissaire à la Liquidation, l'encours des dettes et obligations de la Société a été réglé ou provisionné en totalité par le liquidateur ou, le cas échéant, sont prises en charge par l'Associé Unique, notamment les dettes et obligations existantes et futures qui pourraient devenir exigibles ou découvertes après la date des présentes, (ii) tous les actifs nets restants seront distribués à l'Associé Unique à titre de boni de liquidation et (iii) il n'y a plus d'autre boni de liquidation, l'Associé Unique décide de clôturer la liquidation.

Toutes les dépenses et dettes restantes (notamment les dépenses et dettes connues et inconnues à ce jour de la Société) en relation avec cette liquidation seront à charge de l'Associé Unique.

Tout actif non-alloué ou distribué en conséquence de la liquidation sera considéré avoir été transféré à l'Associé Unique et toutes formalités requises y afférentes pourront être entreprises par l'Associé Unique.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de garder les documents, livres et records de la Société durant une période de cinq (5) années à partir de la date de publication de la clôture de liquidation dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir à TSS Holdings, Inc. et à tout avocat ou employé de DLA Piper Luxembourg, chacun d'eux agissant individuellement, pour de faire tout le nécessaire pour déposer / enregistrer les comptes et tout ce qui est requis, nécessaire ou désirable en relation avec la clôture de la liquidation de la Société.

L'Associé Unique décide en outre de donner pouvoir à TSS Holdings, Inc., après l'expiration de son présent mandat comme liquidateur de la Société, pour (i) signer un "Documents Storage Services Agreement" avec Alter Domus Luxembourg S.à r.l., (ii) pour faire, exécuter et signer toutes les formalités nécessaires afin de compléter, d'enregistrer et d'envoyer toutes déclarations fiscales manquantes de la Société, (iii) pour recouvrer toute créance et distribuer à l'Associé Unique tout montant en espèce, notamment toute somme restante sur les comptes en banques après réévaluation des autorités fiscales, et (iv) pour de faire tout le nécessaire pour déposer / enregistrer les comptes et tout ce qui est requis, nécessaire ou désirable en relation avec la présente la liquidation de la Société.

L'Associé Unique décide en outre de donner pouvoir à TSS Holdings, Inc., après l'expiration de son présent mandat comme liquidateur de la Société, pour distribuer ultérieurement à l'Associé Unique tout montant en espèce qui pourrait résulter d'un éventuel surévaluation des charges à payer.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date et année qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, ce dernier a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 février 2015. Relation: GAC/2015/962. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 février 2015.

Référence de publication: 2015033265/218.

(150037208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

The New Kotton Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Dylan's Lounge Bar.

Siège social: L-7513 Mersch, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 170.332.

L'an deux mille quinze, le onze février.

Par-devant, Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

Les époux Carlos Manuel PEREIRA MACEDO, né le 5 juin 1970 à Fiolhoso au Portugal et Madame Sandra Cristina COUTINHO DOS SANTOS, agent immobilier, née 23 mars 1973 à Luanda en Angola demeurant ensemble à L-9169 Mertzig, 21, Colette's Pesch

actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée «THE NEW KOTTON s.à r.l.» ayant son siège social à L-7513 Mersch 3, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor de résidence à Dudelange, en date du 16 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2113 du 25 août 2012, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B, numéro 170.332

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris sur ordre de jour conforme, la résolution suivante:

Unique résolution

Les comparants déclarent changer l'enseigne commerciale de la société et par conséquent de changer comme suit l'article 1 des statuts de la société qui prendra dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NEW KOTTON SARL. Elle pourra exercer son commerce sous la dénomination DYLAN'S LOUNGE BAR.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée a été clôturée.

Frais

Le montant des frais dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ huit cents euros (800,00 €).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Carlos Manuel PEREIRA MACEDO, Sandra Cristina COUTINHO DOS SANTOS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 13 février 2015. Relation: DAC/2015/2765. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 25 février 2015.

Référence de publication: 2015033417/46.

(150037288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Voltige Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 151, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 56.599.

L'an deux mille quinze, le douze février,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés (les «Associés») de VOLTIGE LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 151, rue principale, L-5366 Munsbach, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.599, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°666, le 27 décembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN en date du 17 avril 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1566, le 2 juillet 2013 (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Me Carmine REHO, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne Me Emma MASSICARD, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg comme secrétaire de l'assemblée (la «Secrétaire»).

Le Président et la Secrétaire choisissent Me Romain VIARD, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg comme scrutateur de l'assemblée (le «Scrutateur»).

Le bureau de l'Assemblée ainsi formé dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les Associés présents, par le mandataire des Associés représentés, ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée et la notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les Associés, représentant ensemble l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre mille sept cents quatre-vingts neuf Euros et trente-cinq cents (24.789,35 EUR) sont présents ou dûment représentés à la présente Assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II.- La présente Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Conversion des 1.000 (mille) parts sociales de la Société (les «Parts Sociales») sans désignation de valeur nominale en 24.783 (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingts trois) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société ensemble, et allocation de la

différence de 6,35 EUR (six euros et trente-cinq cents) au compte prime d'émission de la Société (le «Nouveau Capital de la Société»), Allocation des nouvelles parts ainsi créées aux Associés en proportion de leur participation actuelle dans le capital social de la Société.

2. Augmentation du capital social de la Société par des apports en numéraire et par capitalisation d'une partie des bénéfices reportés de la Société de manière à le porter de son montant actuel de 24.789,35 EUR (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents) à un montant de deux cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-deux euros (242.882 EUR), représenté par deux cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingts deux (242.882) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de 1 EUR (un euro), suite à l'émission de 218.099 (deux cent dix-huit mille quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de 1 EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société et ensemble avec une prime d'émission d'une valeur totale de 7,35 EUR (sept euros et trente-cinq cents);

3. Souscription et libération de:

i. 84.048 (quatre-vingt-quatre mille quarante-huit) nouvelles Parts Sociales par Groupe VOLTIGE S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 151, rue principale, L-5366 Munsbach, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.752 («Groupe Voltige»);

ii. 24.514 (vingt-quatre mille cinq cent quatorze) nouvelles Parts Sociales par Monsieur Thierry CHICHE dont le domicile est situé au 9, rue de Crimée, F-57160 Scy Chzelles («Monsieur CHICHE»);

iii. 24.514 (vingt-quatre mille cinq cent quatorze) nouvelles Parts Sociales par Monsieur Pierre BOUGET dont le domicile est situé au 169, rue de Pont-à-Mousson, F-57950 Montigny les Metz («Monsieur BOUGET»);

iv. 1.751 (mille sept cent cinquante et une) nouvelles Parts Sociales par Monsieur Davis GONZALEZ dont le domicile est situé au 2, rue Soeur Pierre Stanislas («Monsieur GONZALEZ»);

v. 2.626 (deux mille six cents vingt-six) nouvelles Parts Sociales par Monsieur Jonathan BURAI dont le domicile est situé au 12, rue Principale, F-57480 Obernaumen («Monsieur BURAI»);

vi. 12.257 (douze mille deux cent cinquante-sept) nouvelles Parts Sociales par Monsieur Willy RAUGER dont le domicile est situé au 8, rue Foch, F-54135 Mexy («Monsieur RAUGER»);

vii. 3.502 (trois mille cinq cent deux) nouvelles Parts Sociales par Monsieur Laurent GIRARD dont le domicile est situé au 18, domaine de Molvange, F-57330 Escherange («Monsieur GIRARD») Monsieur GIRARD;

viii. 8.755 (huit mille sept cent cinquante-cinq) nouvelles Parts Sociales par Monsieur Tom SERRANNE dont le domicile est situé à La Placette, F-26400 Saou («Monsieur SERRANNE»);

ix. 8.755 (huit mille sept cent cinquante-cinq) nouvelles Parts Sociales par Monsieur Fabien MARIEN dont le domicile est situé au 73, rue Général Simmer, F-57570 Rodemack («Monsieur MARIEN»); et

x. 4.377 (quatre mille trois cent soixante-dix-sept) nouvelles Parts Sociales par Madame Céline ANSELM dont le domicile est situé au 9, rue Victor Hugo, F-57365 Ennery («Madame ANSELM»);

chaque Part Sociale ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société en contrepartie de la capitalisation d'une partie des bénéfices reportés de la Société à hauteur de 175.100, EUR (cent soixante-quinze mille cent euros) dans le capital social de la Société représentant une prime d'émission en relation avec cette souscription d'un montant égal à 1,- EUR (un euro);

4. Souscription et libération par Groupe Voltige de 34.000 (trente-quatre mille) nouvelles Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société en échange d'un apport en numéraire fait à la Société s'élevant à 34.000,- EUR (trente-quatre mille euros);

5. Souscription et libération par Madame ANSELM de 2.500 (deux mille cinq cents) nouvelles Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société en échange d'un apport en numéraire fait à la Société s'élevant à 2.500,- EUR (deux mille cinq cents euros);

6. Souscription et libération par Monsieur GIRARD de 2.000 (deux mille) nouvelles Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de 1 EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société en échange d'un apport en numéraire fait à la Société s'élevant à 2.000,- EUR (deux mille euros);

7. Souscription et libération par Monsieur RAUGER de 2.000 (deux mille) nouvelles Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société en échange d'un apport en numéraire fait à la Société s'élevant à 2.000,- EUR (deux mille euros);

8. Souscription et libération par Monsieur BURAI de 1.500 (mille cinq cents) nouvelles Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société en échange d'un apport en numéraire fait à la Société s'élevant à 1.500,- EUR (mille cinq cents euros);

9. Souscription et libération par Monsieur GONZALEZ de 1.000 (mille) nouvelles Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de 1,-EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société en échange d'un apport en numéraire s'élevant à 1.000,-EUR (mille euros);

10. Décision de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être prises sous les points 1 à 9 du présent ordre du jour;

11. Autorisation donnée à tout dirigeant de la Société d'effectuer toute action nécessaire en relation avec les résolutions devant être prises sur la base du présent ordre du jour incluant mais non limitée à la modification du registre des associés de la Société; et

12. Divers.

Le Président requiert le notaire soussigné de dresser acte des résolutions suivantes prises à l'unanimité par les Associés:

Première résolution

Les Associés décident d'approuver la conversion des 1.000 (mille) Parts Sociales sans désignation de valeur nominale en 24.783 (vingt-quatre mille sept cent -quatre-vingt-trois) Parts Sociales, chaque Part Sociale ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société et l'allocation de la différence de 6,35 EUR (six euros et trente-cinq cents) au compte prime d'émission de la Société

Les Associés approuvent l'allocation de nouvelles parts sociales ainsi créées aux Associés en proportion de leur participation actuelle dans le capital social de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société au moyen de capitalisation d'une partie des résultats reportés de la Société d'une part, et d'apports en numéraire d'autre part, de manière à le porter de son montant actuel de 24.783 EUR (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-trois euros) à un montant de deux cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-deux euros (242.882,- EUR), représenté par deux cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-deux (242.882) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de 1,- EUR (un euro), suite à l'émission de 218.099 (deux cent dix-huit mille quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'une valeur totale de 7,35 EUR (sept euros et trente-cinq cents).

Souscription et libération

Intervient ensuite Monsieur Thierry CHICHE, prénommé, et Me Carmine REHO, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment désigné des Associés prénommés, en vertu des procurations susmentionnées, qui déclare souscrire et libérer au nom et pour le compte de:

i. Groupe Voltige: 84.048 (quatre-vingts quatre mille quarante-huit) nouvelles Parts Sociales par capitalisation d'une partie des résultats reportés de la Société à hauteur de 84.048,- EUR (quatre-vingts quatre mille quarante-huit euros) et 34.000 (trente-quatre mille) nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire de trente-quatre mille euros (34.000,- EUR), ayant chacune une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société;

ii. Monsieur CHICHE: 24.514 (vingt-quatre mille cinq cent quatorze) nouvelles Parts Sociales par capitalisation d'une partie des résultats reportés de la Société à hauteur de 24.514,- EUR (vingt-quatre mille cinq cent quatorze euros), ayant chacune une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société;

iii. Monsieur BOUGET: 24.514 (vingt-quatre mille cinq cent quatorze) nouvelles Parts Sociales par capitalisation d'une partie des résultats reportés de la Société à hauteur de 24.514 EUR (vingt-quatre mille cinq cent quatorze euros), ayant chacune une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société;

iv. Monsieur GONZALEZ: 1.751 (mille sept cent cinquante et une) nouvelles Parts Sociales par capitalisation d'une partie des résultats reportés de la Société à hauteur de 1.751,- EUR (mille sept cent cinquante et un euros) et 1.000 (mille) nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire de mille euros (1.000,- EUR), ayant chacune une valeur nominale de 1 EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société;

v. Monsieur BURAI: 2.626 (deux mille six cent vingt-six) nouvelles Parts Sociales par capitalisation d'une partie des résultats reportés de la Société à hauteur de 2.626,- EUR (deux mille six cent vingt-six euros) et 1.500 (mille cinq cents) nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire de mille cinq cents euros (1.500,- EUR) ayant chacune une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société;

vi. Monsieur RAUGER: 12.257 (douze mille deux cent cinquante-sept) nouvelles Parts Sociales par capitalisation d'une partie des résultats reportés de la Société à hauteur de 12.257,- EUR (douze mille deux cent cinquante-sept euros) et 2.000 (deux mille) nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire de deux mille euros (2.000,- EUR), ayant chacune une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société;

vii. Monsieur GIRARD: 3.502 (trois mille cinq cent deux) nouvelles Parts Sociales par capitalisation d'une partie des résultats reportés de la Société à hauteur de 3.502,- EUR (trois mille cinq cents deux euros) et 2.000 (deux mille) nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire de deux mille euros (2.000,- EUR), ayant chacune une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société;

viii. Monsieur SERRANNE: 8.755 (huit mille sept cent cinquante-cinq) nouvelles Parts Sociales par capitalisation d'une partie des résultats reportés de la Société à hauteur de 8.755,- EUR (huit mille sept cent cinquante-cinq euros), ayant

chacune une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société;

ix. Monsieur MARIEN: 8.755 (huit mille sept cent cinquante-cinq) nouvelles Parts Sociales par capitalisation d'une partie des résultats reportés de la Société à hauteur de 8.755,- EUR (huit mille sept cent cinquante-cinq euros) ayant chacune une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société; et

x. Madame ANSEMI: 4.377 (quatre mille trois cent soixante-dix-sept) nouvelles Parts Sociales par capitalisation d'une partie des réserves disponibles de la Société à hauteur de 4.377,- EUR (quatre mille trois cent soixante-dix-sept euros) et 2.500 (mille cinq cents) nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), ayant chacune une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) avec les droits et obligations tels que mentionnés dans les statuts de la Société;

ensemble avec une prime allouée au compte prime d'émission de la Société d'une valeur égale à sept euros et trente-cinq cents (7,35 EUR).

Les Associés prénommés ont libéré les prédites Parts Sociales souscrites ci-dessus par capitalisation d'une partie des résultats reportés de la Société réalisée à hauteur de 175.100,- EUR (cent soixante-quinze mille cent euros) avec répartition et allocation des nouvelles Parts Sociales émises aux Associés en proportion de leur participation actuelle dans le capital social de la Société dont 175.099,- EUR (cent soixante-quinze mille quatre-vingt-dix-neuf euros) pour le compte capital social et 1,- EUR (un euro) pour le compte prime d'émission.

Les Associés prénommés déclarent que les comptes de la Société au 31 décembre 2013 ont été fournis au notaire soussigné à l'effet d'attester de l'existence et de la valeur desdits résultats reportés (les «Comptes de la Société»).

La copie de ces Comptes de la Société restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et la notaire instrumentant.

Le montant global de quarante-trois mille euros (43.000,- EUR) a été mis à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Sur ce, les Associés décident d'accepter ladite souscription et le paiement ainsi que d'émettre et d'attribuer les Parts Sociales ci-dessus énumérées aux Associés prénommés.

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingts deux euros (242.882,- EUR), représenté par deux cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingts deux (242.882) Parts Sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune».

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants de la Société à l'effet d'effectuer toute action nécessaire en rapport avec les résolutions précédemment prises incluant mais non limitée à la modification du registre des associés de la Société et aux écritures comptables qui s'imposent.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunération et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à mille six cents euros (1.600,- EUR).

DONT ACTE, en foi de quoi, le présent acte notarié est dressé à Luxembourg, à la date mentionnée au début de ce document.

Le document ayant été lu aux comparants, les membres du bureau ont avec la notaire signé le présent acte.

Signé: C. REHO, E. MASSICARD, R. VIARD et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 13 février 2015. 1LAC/2015/4629. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Référence de publication: 2015032870/196.

(150036463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

**Amazona Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation,
(anc. Amazona Investment I S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.120.

In the year two thousand and fifteen, the eleventh day of February,
Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Sankaty Star S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 189.598 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) (the Sole Shareholder),

here represented by Joseph Moroney, lawyer, with professional address at Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company and may thus validly make the resolutions listed below.

II. The Company was incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 10, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3473 of November 20, 2014. The articles of association of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

III. The Sole Shareholder takes the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves restate the articles of association of the Company in their entirety so that articles of association of the Company will henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Amazona Investment I S.à r.l." (the "Company"), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Company Law"), by the law dated March 22, 2004, on securitization, as amended (the "Securitization Law") and by article 1832 of the Civil code, as amended, as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Company's board of managers. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution adopted by the shareholders in the manner required to amend the Articles.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is to enter into securitization transactions within the meaning of the Securitization Law, and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether moveable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions involving, directly or indirectly, real estate financing. In this regard, the Company may undertake origination of loans or grant assistance, in whatever form, including, without limitation, by subscription or purchase of stocks, bonds, debentures, obligations or notes, advances, or loans, whether secured or unsecured.

The Company may assume risks relating to real estate receivables, directly or indirectly through another entity, by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. The Company may acquire debt instruments relating to real estate financing and originate loans to companies holding real estate to the extent that the granting of such loans will not be considered as lending to the public. The Company can proceed with the securitization of (a) securities (debt, equity, hybrid) and claims issued by public or private enterprises, national or international organizations and institutions, sovereign states as well as by any other legal entities and (b) assets and receivables of any other type or nature.

The Company may, in this same context, acquire, invest in, hold and dispose of loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants, financial interests, and other securities in compliance with the provisions of Luxembourg law, it being understood that the Company may not issue securities to the public.

To the extent permitted by the Securitization Law, the Company's purpose further includes the administration of the instruments it acquires and the undertaking of all actions pursuant to any security packages provided by any parties to the Company, the realization of such securities and the ownership and the operating of the underlying assets for its own benefit or the benefit of syndicates.

3.2. The Company will finance itself through the issuance of shares, bonds, notes, preferred equity certificates or other debt securities (howsoever described) and loans whether on a secured or unsecured basis and from any person permitted by applicable Luxembourg law (including the Company's shareholders) within the limits of the Securitization Law. The yield of such financing instruments may depend, wholly or in part, on the securitized risks. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowing and/or issues of debt or equity securities to any entity or persons, and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets, in each case to the extent that those activities are not considered as regulated activities of the financial sector and are compliant with the Securitization Law.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favor or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required to amend the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1), all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required to amend the Articles.

5.3 Any share premium paid in respect of any shares upon their issuance shall be allocated to a share premium account of the Company. Such share premium account may be incorporated into the share capital of the Company, against the issuance of new shares, subject to the provisions of the Articles. Moreover, the amount of the said share premium account may be used to provide for the payment of shares, which the Company may redeem from its respective shareholders, to offset any net losses, to make distributions to the shareholders, or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders. The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Company Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Company Law and may be examined by any shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares, in the framework of a decrease of its share capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

(i) the redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

(ii) the redemption shall be carried out by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

(iii) the redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

Art. 7. Compartments.

7.1 The board of managers may create one or more compartments within the Company (the Compartment or the Compartments). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers creating such Compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. The resolution of the board of managers creating one or more Compartments, or amending the same, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

7.2 As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and the assets of that Compartment shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment shall have no rights to the assets of any Compartment.

7.3 Unless otherwise provided for in the resolution of the board of managers having created a specific Compartment, no resolutions of the board of managers may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of the shareholders or creditors whose rights relate to the relevant Compartment. Any decisions of the board of managers taken in breach of this article shall be void.

7.4 Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

7.5 Where pursuant to article 7.3. above, the prior approval of the shareholders of a specific Compartment is required, the majority requirements set forth in article 15 below apply. Where the prior approval of the creditors of a specific Compartment is required, the majority requirements set forth in either the board resolution creating such Compartment or the issuing documents relating to the securities of such Compartment apply.

III. Management - Representation

Art. 8. Manager(s).

8.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholders who set the term of their office. Managers of the Company need not be shareholders.

8.2 If several managers have been appointed, they shall collectively constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B). At least one of the managers shall be Luxembourg resident.

8.3 If a sole manager has been appointed, she/he/it shall be Luxembourg resident and shall assume all powers conferred by the Company Law and the Articles to the board of managers. The sole manager shall have the option of memorializing her/his/its decisions in minutes.

8.4. The managers are eligible for reappointment but may be dismissed at any time *ad nutum* (i.e. without any reason) by a resolution of the shareholders. A Manager may resign at any time, but a resigning Manager shall continue to hold office until his successor has been appointed.

Art. 9. Powers.

9.1. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

9.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the board of managers or in accordance with article 11.

Art. 10. Procedure.

10.1 The board of managers may appoint from among its members a chairman, who will preside at all meetings of the board of managers and of the shareholders. If appointed, the chairman shall in no circumstances have a casting vote. It may also appoint a secretary, who need not be a manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

10.2 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of the chairman or any other manager at the place indicated in the convening notice. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of a meeting. In any case, all meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

10.3 Written notice of any meeting of the board of managers, regardless of whether such notice is the original or a copy delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail, shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in

advance of the date set for such meeting, except in the case of an emergency meeting, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

10.4 No such convening notice is required if all members of the board of managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice requirement may be waived by the written consent, regardless of whether the original consent or a copy thereof is delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places designated in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

10.5 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, regardless of whether the original appointment or a copy thereof delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed subsequently in writing.

10.6 The board of managers may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Class A and Class B managers were appointed, at least one Class A manager and one Class B manager must be present or represented. Of the managers present or represented for the quorum, a majority should be physically present in Luxembourg. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Class A managers and Class B managers, such resolutions must be approved by at least one Class A manager and one Class B manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

10.7 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication that allows all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other (provided the telephone or video conference call or other means of communication is initiated from Luxembourg). The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to in-person participation at such meeting.

10.8 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by a copy delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 11. Representation of the Company.

11.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager, or, if the Company is managed by a board of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager of the Company.

11.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the single or joint signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 9.2 and within the limits of such power.

Art. 12. Conflicts of interest.

12.1 In the event that any manager of the Company may have any conflict of interest with respect to any decision to be taken by the board of managers, such manager shall make known to the board of managers such conflict of interest and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The concerned manager shall not consider or vote upon any such matter, and such matter, and such manager's interest therein, shall be disclosed in a special report at the next general meeting of the shareholders of the Company before any vote on any other resolution. If the Company has only one shareholder, a statement of the conflict of interest must be recorded in minutes.

12.2 If a manager (the Excused Manager) is unable to vote on any matter to be decided by the board of managers as a result of article 12.1, then the other manager of the same class as the Excused Manager shall vote in place of the Excused Manager.

12.3 Notwithstanding the above, no contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company have an interest in the transaction, or is a manager, director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

12.4 The provisions of article 12.1 hereof do not apply to decisions of the board of managers relating to the day-to-day operations of the Company undertaken on arm's length terms.

Art. 13. Liability of the managers.

13.1 In connection with their mandate, the managers assume no personal liability for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles and the applicable provisions of the Luxembourg law.

13.2 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Company Law, a manager shall not be responsible for the acts, omissions or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which may occur in the performance of their duties, except if the same is caused by his gross negligence or willful default.

13.3 To the full extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 9.2, shall be indemnified out of the assets of the Company for all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties, save for liabilities and expenses caused by from their gross negligence or willful default and in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

IV. General meetings of shareholders

Art. 14. Powers and voting rights.

14.1 The general meeting of shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company within the limits of the Company Law.

14.2 Each share is entitled to one vote. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

14.3 Without prejudice to articles 14.4 and 14.5, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

14.4 If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 15.2 and shall cast their vote by signing the circular resolution. Shareholders shall be obliged to cast their vote and mail it to the Company within fifteen (15) days as from the sending of the text of the proposed resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by a copy delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

14.5 The sole shareholder assumes all powers conferred by the Company Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be memorialized in minutes.

Art. 15. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

15.1 The shareholders may be convened or consulted by any manager. The board of managers must convene or consult the shareholders at the request of shareholders representing at least one-half (1/2) of the share capital of the Company.

15.2 The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

15.3 Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in case of an emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

15.4 Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place in Luxembourg and time as may be specified in the convening notices for the meetings.

15.5 If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as having been duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

15.6 A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy, such proxy to be granted in writing, whether in original or delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

15.7 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted (i) by shareholders (ii) owning more than one-half (1/2) of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or upon the first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

15.8 However, resolutions to modify or amend the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders, owning at least three (3/4) quarters of the share capital of the Company. However, under no circumstances may a majority of the shareholders oblige any shareholders to increase their participation in the Company.

15.9 The shareholders may only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 16. Accounting Year and annual general meeting.

16.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

16.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's board of managers shall prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all of the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) and shareholders of the Company.

16.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

16.4 If there are more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice.

16.5 If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place in Luxembourg and time as may be specified in the convening notice for the meeting, such meeting to take place within the time period set forth by the Company Law.

Art. 17. Auditor.

17.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises) chosen among the members of the Institute of registered auditors (?Institut des réviseurs d'entreprises?).

17.2 The external auditor(s) will be appointed by the board of managers in accordance with article 48 of the Securitization Law. The board of managers will determine their number, their remuneration and the term of their office.

17.3 The external auditor(s) are eligible for reappointment but may be removed any time (i.e. without any reason) by the board of managers.

17.4 The external auditor(s) shall fulfill all duties prescribed by the Companies Law and the Securitization Law. The external auditor(s) has/have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

Art. 18. Allocation of Profits.

18.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve as required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve is equal to ten per cent (10%) of the share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5.

18.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to allocate any surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

18.3 Interim dividends may be distributed, at any time, pursuant to the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits accrued since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers is taken within (2) months of the date of the statement of accounts, inventory or report; and
- (iv) assurance has been given that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

If after the close of the financial year, the amount available for distribution is less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation.

19.1 In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by the Company Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the sale of the assets and the payment of the liabilities of the Company.

19.2 Any surplus remaining from the sale of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder of the Company.

VII. General provisions

Art. 20. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company. In accordance with article 64 of the Securitisation Law, any investor (the Investor) in, and any creditor (the Creditor) of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the company (the Contracting Party) agrees not to petition for bankruptcy of the company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company.

Art. 21. Other General Provisions.

21.1 Reference is made to the provisions of the Company Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

21.2 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures on circular resolutions of the managers, the resolutions adopted by the board of managers by telephone or video conference and the circular resolutions of the shareholders, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

21.3 All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Company Law and the Securitization Law and, subject to any non waivable provisions of the Company Law and the Securitization Law, and any agreement entered into by the shareholders from time to time.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onzième jour de février,

Par devant nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Sankaty Star S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.598 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) (l'Associé Unique),

ici représenté par Joseph Moroney, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Que l'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales dans le capital de la Société et peut par conséquent valablement prendre les décisions ci-dessous mentionnées.

II. Que La Société a été constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3473 du 20 novembre 2014. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis la constitution.

III. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolutions

L'Associé Unique décide de reformuler l'intégralité des statuts de la Société de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège Social - Objet Social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Est constituée une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Amazona Investment I S.à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle que modifiée (la Loi sur la Titrisation), par l'article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gestion de la Société. Le siège social peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la société est de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation au sens de la Loi sur la Titrisation et la Société peut, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, ainsi que les risques découlant d'obligations assumés par des tiers ou inhérents à la totalité ou à une partie des activités réalisées par des tiers, dans le cadre d'une ou plusieurs transactions impliquant, directement ou indirectement, le financement immobilier. A cet égard, la Société peut procéder à l'origination et l'acquisition de prêts et pourvoir au financement, de quelque manière que ce soit, incluant, sans limitation, la souscription ou l'achat de valeurs mobilières, obligations et autres titres de créances, avances ou prêts, qu'ils soient garantis ou non.

La Société peut assumer les risques liés aux créances immobilières, directement ou indirectement, à travers une autre entité, par l'acquisition d'avoirs, la garantie d'obligations ou en s'engageant de quel qu'autre manière. La Société peut acquérir des instruments de dette liés au financement immobilier et procéder à l'origination de prêts aux sociétés investissant elles-mêmes dans l'immobilier dans la mesure où l'octroi de tels prêts ne sera pas considéré comme une activité de prêt au secteur public. La Société peut procéder à la titrisation (a) de titres (instruments de dette, de capitaux ou hybrides) et de créances émises par des sociétés publiques ou privées, des organismes et institutions nationaux et internationaux, des états souverains ainsi que par tout autre entité juridique et (b) d'avoirs et de créances de tout autre type ou nature.

La Société peut, dans ce même contexte, acquérir, investir dans, détenir et disposer de prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, avances, actions ou parts sociales, warrants, et autres instruments représentant des intérêts financiers et autres valeurs mobilières conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, étant entendu que la Société ne peut pas émettre des titres au public.

Dans les limites prévues par la Loi sur la Titrisation, la Société peut aussi se charger de l'administration des instruments financiers qu'elle acquiert et entreprendre toute action en vertu de garanties ou gages émis en faveur de la Société par un tiers, la réalisation de ces titres, de leur détention ou de l'exploitation des avoirs sous-jacents, que ce soit pour son bénéfice propre ou pour le bénéfice de syndicats.

3.2 La Société se financera par l'émission de parts sociales, d'obligations et billets à ordre, de certificats de capital préférentiels ou autres titres de créances (quels qu'ils soient) ainsi que les prêts, qu'ils soient garantis ou non, et par toute personne dans la mesure prévue par la loi luxembourgeoise (y inclus les actionnaires de la Société) dans les limites de la Loi sur la Titrisation. Le rendement de tels instruments financiers pourra dépendre, entièrement ou partiellement des risques titrisés. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, le produit d'emprunts et/ou d'émission de titres de créance ou de capital, à toute entité ou personne, et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier et soient conformes à la Loi sur la Titrisation.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuation monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les activités et opérations qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts

4.3. La Société n'est pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une résolution des associés, délibérant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. Toute prime d'émission payée en lien avec toute part sociale lors de son émission, sera affectée à un compte de prime d'émission de la Société. Ledit compte de prime d'émission peut être incorporé dans le capital social de la Société, contre l'émission de nouvelles parts sociales, sous réserve des stipulations des Statuts. En outre, le montant dudit compte de prime d'émission peut être utilisé à l'effet d'assurer le paiement des parts sociales, que la Société peut racheter de ses associés respectifs, afin de compenser toute perte, procéder à des distributions aux associés, ou affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et des passifs sociaux de la Société, en proportion directe avec le nombre de part sociale en circulation.

6.2. Vis-à-vis de la Société, les parts sociales sont indivisibles, ainsi un seul propriétaire par part sociale est reconnu. Les codétenteurs de parts sociales doivent désigner une personne unique pour les représenter vis-à-vis de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession de parts sociales (inter vivos) aux tiers est soumise au consentement préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été notifiée

à la Société ou acceptée par celle-ci conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour tous les autres aspects, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

6.4. Un registre des associés est tenu au siège social, conformément aux dispositions de de la Loi sur les Sociétés, et peut être consulté par chaque associé qui en fait la demande.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales, dans le cadre d'une réduction de son capital, par l'annulation des parts sociales rachetées, dans les conditions suivantes:

(i) le prix de rachat est fixé en référence à la valeur nominale de chaque part sociale rachetée, ou s'il est supérieur, au montant total de toute somme distribuable conformément au droit des parts sociales rachetées tel qu'il est prévu par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le prix de rachat ne peut être fixé que si des sommes distribuables suffisantes sont disponibles compte tenu du dépassement du prix de rachat.

(ii) le prix de rachat est décidé par une résolution prise par un vote à la majorité représentant au moins soixante-quinze pour cent (74%) du capital social; et

(iii) les parts sociales rachetées seront annulées à la suite de la réduction de capital.

Art. 7. Compartiments.

7.1 Le Conseil pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le Compartiment ou les Compartiments). Chaque Compartiment correspondra à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société, sauf si les résolutions prise par le Conseil en vue de créer ledit Compartiment en disposent autrement. Les résolutions du Conseil créant un ou plusieurs compartiments, ou les modifiant, liera les tiers à la date de ces résolutions.

7.2. Tout comme entre les associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société sera considéré comme une entité séparée. Les droits de associés et des créanciers de la Société qui (i) lors de leur création, ont été affiliés à un Compartiment, ou (ii) sont apparus en raison de la création, l'opération ou la liquidation d'un Compartiment sont sauf s'il en est disposé autrement dans les résolutions du Conseil ayant créés ledit Compartiment, strictement limités à l'actif dudit Compartiment et l'actif dudit Compartiment sera disponible uniquement pour satisfaire lesdits associés et créanciers. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas affiliés à un Compartiment spécifique n'auront aucun droit sur les actifs d'un Compartiment, quel qu'il soit.

7.3. Sauf si les résolutions du Conseil ayant créés ledit Compartiment en disposent autrement, aucune résolution du Conseil ne pourra être prise en vue de modifier les résolutions ayant créées ledit Compartiment ou pour prendre tout autre décision affectant directement les droits des associés ou des créanciers dont les droits seraient affiliés audit Compartiment, sans l'approbation préalable des associés ou des créanciers dont les droits sont affiliés au Compartiment concerné. Toute décision du Conseil prise en violation de ce présent article sera nulle.

7.4. Chaque Compartiment de la Société peut être liquidé séparément sans que ladite liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

7.5. Lorsque conformément aux stipulations de l'article 7.3 ci-dessus, l'approbation préalable des associés d'un Compartiment spécifique est requise, les conditions de majorité tel que prévu à l'article 15 ci-dessous s'appliquent. Lorsque l'approbation préalable des créanciers d'un Compartiment spécifique est requise, les conditions de majorité s'appliquant soit au Conseil créant un tel Compartiment soit à l'émission des documents relatifs aux garanties d'un tel Compartiment, s'appliquent.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Gérant(s).

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par les associés, qui déterminent le terme de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

8.2 Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent ensemble un conseil de gérance composé de deux classes de gérants (A et B). Au moins un des gérants est un résident luxembourgeois.

8.3 Si un seul gérant est désigné, il devra être résident luxembourgeois et assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi sur les Sociétés et par les présents Statuts, au conseil de gérance. Le gérant unique a le choix de consigner ses décisions dans des procès-verbaux.

8.4. Les gérants sont rééligibles mais révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés. Un Gérant peut démissionner de son mandat à n'importe quel moment mais un Gérant démissionnaire devra continuer d'exercer son mandat jusqu'à ce qu'un successeur lui soit désigné.

Art. 9. Pouvoirs.

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi luxembourgeoise ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et activités conformes à l'objet social de la Société.

9.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 11.

Art. 10. Procédure.

10.1. Le conseil de gérance peut nommer parmi ses membres un président, qui présidera toutes les réunions du conseil de gérance et des associés, qui n'aura en aucun cas une voix prépondérante. Il peut aussi nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des actionnaires.

10.2. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation du président ou de tout autre gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiennent au siège social de la Société sauf indication contraire contenue dans la convocation de la réunion. En tout état de cause, toutes les réunions du conseil de gérance se tiennent à Luxembourg.

10.3. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite, qu'elle soit en original ou en copie envoyée par télégramme, télex, facsimile ou courriel, de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas de réunion urgente, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

10.4. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et déclarent avoir été dûment informés et avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à l'exigence de convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance que le consentement soit en original, soit en copie envoyée par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique par chaque membre du conseil de gérance. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

10.5. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, que ce soit en original ou sur copie par télégramme, télex, facsimile ou courriel, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

10.6. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, et si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B est présent ou représenté. Parmi les gérants présents ou représentés dans le quorum, une majorité de ces derniers doit être présente physiquement à Luxembourg. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées et, si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions doivent être approuvées par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.7. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, s'entendre et se parler (sous réserve que la conversation téléphonique, la vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication soit initié du Luxembourg). La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.8. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, attestées soit en original soit en copie émise par télégramme, télex, facsimile ou courriel.

Art. 11. Représentation.

11.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B de la Société.

11.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle ou les signatures conjointes de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 9.2 et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Conflit d'intérêts.

12.1 Au cas où un gérant de la Société aurait un conflit d'intérêt au titre d'une décision que le conseil de gérance doit prendre, ce gérant doit faire connaître au conseil de gérance son conflit d'intérêt et faire inscrire cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Le gérant concerné ne délibérera pas et ne votera pas sur le sujet en question, et ce sujet ainsi que le conflit d'intérêt dudit gérant seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société dans un rapport spécial préalablement à tout vote au sujet de toute autre résolution. Si la Société a un associé unique, une déclaration du conflit d'intérêt sera inscrite dans le procès-verbal.

12.2. Au cas où un gérant (le Gérant Excusé) ne peut prendre part au vote quel que soit le sujet à traiter par le conseil de gérance eu égard au paragraphe 12.1, alors le gérant de la même classe que le Gérant Excusé pourra prendre part au vote en place et lieu du Gérant Excusé.

12.3 Nonobstant ce qui précède, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou personne ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans cette transaction, ou sont gérant, administrateur, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou personne. Le gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est gérant, administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

12.4 Les dispositions de l'article 12.1 des Statuts ne s'appliquent pas quand les décisions du conseil de gérance concernent des opérations courantes de la Société et sont conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Responsabilité des gérants.

13.1 Dans le cadre de leur mandat, les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

13.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59, alinéa 2 de la Loi sur les Sociétés, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

13.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.2 seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote.

14.1 L'assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les activités de la Société dans les limites de la Loi sur les Sociétés.

14.2 Chaque part sociale donne droit à un vote. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci.

14.3 Sans préjudice des articles 14.4 et 14.5, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

14.4 Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 15.2 et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi du texte de la résolution proposée. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, attestées soit en original soit en copie émise par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

14.5 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront consignées dans des procès-verbaux.

Art. 15. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

15.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant. Le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

15.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

15.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

15.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu, à Luxembourg, et à l'heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

15.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

15.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne (associé ou non) comme mandataire, un tel mandat sera donné par écrit, soit en original, soit en copie envoyé par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

15.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées (i) par des associés (ii) détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

15.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité en nombre des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

15.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 16. Exercice social et assemblée générale annuelle.

16.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance de la Société dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) et des associés de la Société.

16.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

16.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation.

16.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu, à Luxembourg, et heure indiqués dans la convocation de l'assemblée, ladite assemblée se tiendra dans les délais fixés par la Loi sur les Sociétés.

Art. 17. Réviseur d'entreprise.

17.1 Les activités de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

17.2 Le ou les réviseurs d'entreprises seront nommés par le conseil de gérance conformément à l'article 48 de la Loi sur la Titrisation. Le Conseil de gérance déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

17.3 Le ou les réviseurs d'entreprises seront rééligibles mais seront révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par le conseil de gérance.

17.4 Le ou les réviseurs d'entreprises devront satisfaire tous les devoirs prescrits par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation. Le ou les réviseurs d'entreprises ont un droit illimité et permanent de supervision et de contrôle des activités de la Société.

Art. 18. Affectation des bénéfices.

18.1. Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi sur les Sociétés. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit au fil du temps selon l'article 5.

18.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels, le cas échéant. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

18.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le conseil de gérance;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date de l'état des comptes, inventaire ou rapport; et

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation.

19.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi sur les Sociétés ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

19.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société, le cas échéant, sera distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

Art. 20. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les biens de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation, tout investisseur (l'Investisseur), et tout créancier (le Créancier) de la Société et toute autre personne ayant contracté avec la société (la Partie Contractante) acceptent de ne pas assigner la Société en faillite ou de demander à son encontre l'ouverture de toute procédure collective ou d'assainissement.

Art. 21. Autres Dispositions générales.

21.1. Il est fait référence aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

21.2. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires des gérants, les résolutions adoptées par le conseil de gérance par téléphone ou visioconférence et les résolutions circulaires des associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.

21.3. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés et à la Loi sur la Titrisation et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation, ainsi qu'à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MORONEY, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 février 2015. Relation: GAC/2015/1396. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 février 2015.

Référence de publication: 2015033491/708.

(150037946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2015.

Marathon Playa 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 116.572.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of February.

Before the undersigned, Me Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Marathon Playa, LLC., a company organised and existing under the laws of Delaware with registered office at National Corporate Research, 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, United States of America and registered with the Delaware register under number 4681544 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Ms. Messaouda Benbouzid, lawyer with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to her, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to state that:

1. Marathon Playa 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.572, has been incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg on 4 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1428 page 68527 on 25 July 2006 (the "Company");

2. the capital of the Company was fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fully paid up;

3. the appearing party is the Sole Shareholder of the Company;

4. the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect as the business activity of the Company has ceased;

5. in its capacity as Sole Shareholder of the Company and, to the extent necessary, liquidator of the Company, and based on the interim accounts of the Company as at 10 February 2015 established by the Company's board of managers and hereby approved by the Company's Sole Shareholder, the appearing party declares that:

- all assets have been realised, that all assets have become the property of the Sole Shareholder;
- all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- it irrevocably undertakes to assume and pay in the name and on behalf of the Company and other potential liabilities presently unknown to the Company and therefore not paid to date;

6. as a result of the above, the liquidation of the Company is to be considered closed;

7. full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates, except than in cases of gross negligence or wilful misconduct; and

8. the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

A COMPARU:

Marathon Playa, LLC., une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social au National Corporate Research, 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du registre du Delaware sous le numéro 4681544 (l'"Associé Unique"),

représentée par Madame Messaouda Benbouzid, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, ès-qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

1. Marathon Playa 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.572 a été constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg le 4 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1428 page 68527 le 25 juillet 2006 (le "Société");

2. le capital social de la Société a été fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500.-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25.-) chacune, ayant été entièrement libérées;

3. la comparante est l'Associé Unique de la Société;

4. la comparante a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

5. en sa capacité d'Associé Unique de la Société et, si nécessaire, en tant que liquidateur, et sur base des comptes intérimaires de la Société en date du 10 février 2015 dressés par le conseil des gérants de la Société et approuvé par la présente par l'associé unique de la Société, la comparante déclare que:

- tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'Associé Unique;

- tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
- 6. en conséquence de ce qui précède, la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- 7. décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat à l'exception des cas de négligence grave et de faute grave; et
- 8. les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille deux cents Euro (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Benbouzid, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4769. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 février 2015.

Référence de publication: 2015033220/96.

(150036836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2015.

Office Portfolio Minerva III Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.906.619,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 135.142.

In the year two thousand fourteen, on the thirty-first day of December,
before Maître Marc Loesch, notary professionally residing in Mondorf-les Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder Office Portfolio Minerva III S.à r.l. (the Company), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies with the number B 135.142, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated 14 December 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 314 of February 6, 2008.

THERE APPEARED:

Office Portfolio Minerva II S.a r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered within the RCS with the number B135.142, owner of 100,412,523 class A shares, 2,953,311 class B shares and 487,296,066 class C shares, (the Undersigned),

hereby represented by Mr. Frank Stolz-Page, employee, with professional address in Mondorf-les-Bains,
by virtue of a power of attorney under a private seal given on December 16, 2014.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

- (i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

- 1 To change the registered office of the Company;

2 Subsequent amendment of article 2 of the Articles of Incorporation of the Company in order to reflect the change adopted under item (1) above.

(ii) That the proxy of the represented shareholder, signed by the proxyholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed.

(iii) That the whole corporate capital was represented at the meeting and the shareholder represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(iv) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(v) That the general meeting of shareholder, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to move the registered office from its current address 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Second resolution

The Meeting resolves to amend subsequently the first paragraph of the article 2 of the Articles of Association so as to reflect the taken decision under the first resolution, which shall read as follows:

“ **Art. 2.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the proxyholder of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French texts, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder of the appearing party signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre,

par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Office Portfolio Minerva III S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés avec le numéro B 135.142, constituée suivant acte par le notaire Joseph Elvinger en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 314 au 6 février 2008.

A COMPARU:

Office Portfolio Minerva II S.a r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès le RCS avec le numéro B 135.142, propriétaire du 100,412,523 Parts Sociales A, 2,953,311 Parts Sociales B et 487,296,066 Parts Sociales C, (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz, employé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 16 décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, prend note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

(i) La présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Modification de la dénomination de la société;

2 Modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter le changement adopté sous le point (1) ci-dessus;

(ii) Resteront également annexées aux présentes, les procurations de l'associé représenté, signée par le(s) mandataire(s) et le notaire soussigné.

(iii) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés déclarant avoir été dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(iv) La présente assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(v) L'assemblée générale a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'adresse du siège social de la société du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au, 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de la modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter la décision prise dans la première résolution, dans ces termes:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le dit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 janvier 2015. GAC/2015/286. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 24 février 2015.

Référence de publication: 2015032644/117.

(150036165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2015.

Lombard Odier Funds III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 146.947.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

5, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Olivia TOURNIER

Responsable juridique / Head of legal

Référence de publication: 2015034540/14.

(150038192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2015.
